



Intendance des impôts
Gains immobiliers

Case postale
3001 Berne
+41 31 633 60 18
gg.sv@be.ch
www.taxme.ch

Procuration relative à l'impôt sur les gains immobiliers

Données du bureau du registre foncier

> à remplir **impérativement** pour que la procuration puisse être attribuée à l'acte d'aliénation.

> ajouter manuellement la pièce justificative RF après inscription au journal et avant transmission à la section Impôt sur les gains immobiliers.

Bureau du registre foncier

Pièce justificative RF (n° / année)

Personne aliénatrice/représentée (contribuable)

Société/nom et prénom

Rue, n°

NPA, localité

Date de naissance

Personne représentante (par ex. étude de notaire, société fiduciaire, etc.)

> obligatoire si la personne aliénatrice réside à l'étranger

> requis si la déclaration d'impôt sur les gains immobiliers doit être remise directement à une personne représentante

Société/nom et prénom

Rue, n°

NPA, localité

Personne(s) acquéreuse(s)

Société/nom et prénom

Immeuble(s) aliéné(s)

Commune(s)

N° du feuillet du registre foncier

La personne aliénatrice donne procuration à la personne représentante pour agir en son nom auprès de l'Intendance des impôts du canton de Berne concernant l'impôt sur les gains immobiliers.

En vertu de la présente procuration, l'Intendance des impôts du canton de Berne adresse tous les documents liés à l'impôt sur les gains immobiliers (déclaration d'impôt, correspondance, décisions de taxation et bordereaux d'impôt) à la personne mandatée.

La présente procuration s'applique **exclusivement** à la procédure de taxation sur les gains immobiliers concernant l'aliénation de l'immeuble susmentionné. Elle demeure en vigueur jusqu'à sa révocation. Elle ne s'étend notamment à aucune autre procédure, en cours et/ou future, relative à l'impôt sur les gains immobiliers.

Remarques (demandes préalables existantes, rulings, etc.)

Lieu et date

Signature de la **personne aliénatrice**